

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 30 juillet 2019

SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU 30 JUILLET 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

L'absence de précipitations se poursuit et entraîne des niveaux de débits des cours d'eau de plus en plus faibles et poursuivant leur baisse. Les nappes d'eaux souterraines, n'ayant pas été rechargées l'hiver dernier, présentent un niveau historiquement bas et ne permettent pas de soutenir le débit des cours d'eau.

Ces constatations nécessitent la mise en place de mesures instaurées par la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

Les mesures générales et exceptionnelles, s'appliquant à l'ensemble du département du Cher, sont principalement les suivantes :

- interdiction du remplissage des piscines,
- interdiction du lavage des véhicules,
- restrictions horaires d'arrosage des jardins potagers et d'ornement (interdit de 8 à 20h),
- interdiction de l'arrosage des pelouses,
- interdiction du lavage des voies, trottoirs, façades, murs, toits et autres ouvrages,
- interdiction du remplissage des bassins d'agrément, plans d'eau et étangs,
- interdiction de vidange des plans d'eau, retenues et biefs.

La carte ci-après représente les bassins versants concernés par des mesures supplémentaires de restrictions d'usage de l'eau. Elles sont désormais applicables à l'ensemble du département et sont proportionnées à la situation de chaque bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise).

Elles sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation, voire interdiction totale pour les bassins en situation de crise.
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des massifs fleuris, interdiction des prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry.

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

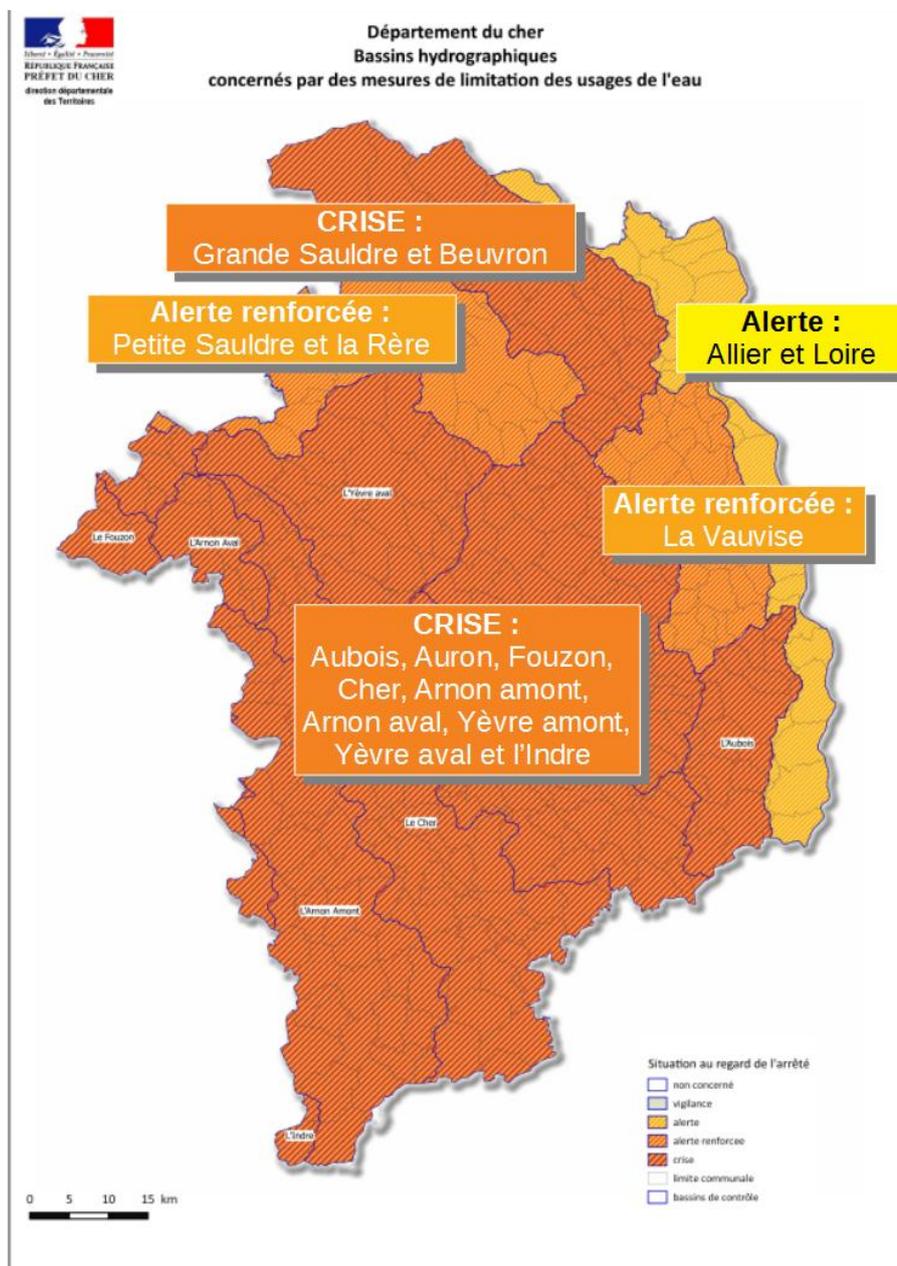
Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER



Pour plus de précisions, les arrêtés de restriction d'usage de l'eau ainsi que les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr

@Prefet18 Préfet du Cher